



Monsieur Georges MISCHO  
Ministre du Travail  
26, rue Sainte-Zithe  
L-2763 Luxembourg

V/réf:  
N/réf: 20251118-010 ONA

**Concerne : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous nous permettons de vous joindre en annexe le projet de règlement grand-ducal qui a pour objet de supprimer le point de nomenclature 060305 « Structures d'hébergement destinées au logement provisoire de demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, de bénéficiaires de protection temporaires, de réfugiés, de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et d'autres ressortissants de pays tiers pris en charge par l'Office national de l'accueil ou par tout autre organisme ou instance compétent, à partir d'une capacité d'hébergement de 12 personnes, à l'exception des structures d'hébergement instaurées en situation d'urgence pour la durée de celle-ci » et de retirer ces établissements du champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

La législation relative aux établissements classés ne s'est pas montrée pleinement adaptée pour répondre aux besoins identifiés sur le terrain et au contexte international qui régit en la matière.

En effet, les dispositions et les procédures prévues par la législation relative aux établissements classés ne permettent pas d'assurer la flexibilité et la réactivité requise dans ce secteur et ne permettent pas une affectation optimale de ces structures selon les besoins de l'Office national de l'accueil (ONA).

Pour les raisons précitées, les autorités compétentes pour ces types de structures d'hébergement, notamment le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, ainsi que l'ONA, ont proposé de retirer ces structures du champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Dorénavant, la sécurité et la salubrité dans ces structures d'hébergement est assurée par l'ONA ce qui permet une plus grande flexibilité et réactivité pour réagir rapidement et prendre les mesures appropriées qui s'imposent, tout en assurant un niveau approprié pour le personnel encadrant et les personnes hébergées dans ces structures.

En restant à votre disposition pour toute question supplémentaire, nous vous prions d'agrérer,  
Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Marco Boly  
Directeur

---

**Inspection du travail et des mines**

Adresse postale: B.P. 27  
Bureaux: 3, rue des Primeurs  
Site internet: <http://www.itm.lu>

L-2010 Luxembourg  
L-2361 Strassen  
Email: [contact@itm.etat.lu](mailto:contact@itm.etat.lu)

Tel.: +352 247-76100  
Fax: +352 247-96100